

Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	14	15
Date de convocation		
20 septembre 2024		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Le recensement quinquennal de la population jonquiéroise aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Selon les chiffres de l'INSEE actualisés au 1^{er} janvier 2024, il portera sur une population estimée à 3.888 habitants et 1.702 logements.

Sur cette base, considérant la préconisation de l'INSEE d'un agent recenseur pour 250 logements maximum, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs.

Ce recrutement peut intervenir dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, sur le fondement de l'article L331-1 du Code Général de la Fonction Publique au titre d'un accroissement temporaire d'activité, ou sur le fondement de l'article L.332-23 au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Dans ces deux cas, il est proposé d'instaurer une rémunération indiciaire sur la base de l'indice majoré 366 correspondant à un traitement mensuel brut de 1.980€ à temps complet, quelle que soit la durée effective du travail.

La commune peut également recourir aux services des agents municipaux, sur la base du volontariat :

- Soit dans le cadre d'une décharge partielle d'activités, auquel cas l'agent conserve sa rémunération habituelle ;
- Soit dans le cadre d'un temps de travail supplémentaire ou complémentaire, rémunéré par des indemnités horaires de travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Soit encore dans le cadre d'une combinaison de ces deux possibilités en fonction du poste et de la charge de travail de l'agent.

A la rémunération des agents recenseurs s'ajouteront :

- Un forfait de 50€ par séance de formation et pour la tournée de reconnaissance
- Un forfait de 80€ pour les déplacements automobiles dans les districts 15-16-17-18, c'est-à-dire les districts les plus étendus et nécessitant le recours à un véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.331-1 et L.342-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 156 portant sur les enquêtes de recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le recensement de la population, organisé sur la commune de Jonquières Saint Vincent du 16 janvier au 15 février 2025,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 7 agents recenseurs pour l'organisation du recensement 2025 de la population communale, soit dans le cadre de contrats à durée déterminée, soit par détachement d'activité ou temps supplémentaire ou complémentaire de travail du personnel communal.
2. De fixer la rémunération des agents telle qu'elle a été présentée.
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025 de la commune.

Le Secrétaire de séance
Cédric DAYDE

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr